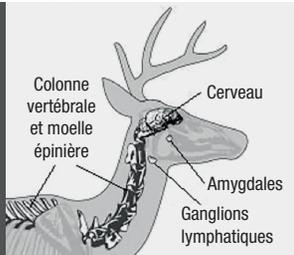


## Restrictions sur les déplacements de certaines pièces anatomiques



Lorsqu'un cerf de Virginie, un orignal ou un cervidé d'élevage est abattu dans un rayon de 45 km du lieu où la MDC a été détectée, certaines parties de sa carcasse ne doivent pas quitter le territoire délimité par ce rayon. Ces parties

doivent également demeurer dans la zone de chasse dans laquelle l'animal a été abattu. Ainsi, bien que l'enregistrement de ces gibiers puisse désormais se faire en ligne, le débitage, lui, doit toujours être effectué à l'intérieur du rayon de 45 km et de la zone de chasse où la bête a été abattue. Conservez votre confirmation d'enregistrement; elle permettra à votre boucher de savoir où votre gibier a été abattu.

### Parties avec restrictions de déplacements

- Toute partie de la colonne vertébrale
- La tête, plus précisément toute partie du cerveau, des yeux, des ganglions lymphatiques rétropharyngiens et des amygdales
- Les organes internes (rate, foie, cœur, rognons, glandes mammaires, vessie, etc.)
- Les testicules

### Parties qui peuvent être déplacées sans restriction

- La viande, pourvu qu'elle ne contienne aucune pièce anatomique visée par les restrictions de déplacements
- La peau et le cuir dégraissés ou tannés
- Les bois sans velours
- La calotte crânienne désinfectée, sans peau, viande ou tissu attaché
- Les dents sans viande ou tissu attaché
- Toute pièce montée par un taxidermiste

## Maladie débilitante chronique des cervidés

La MDC est une maladie mortelle pour les cervidés. Aucun traitement ni vaccin n'est actuellement disponible pour lutter contre cette maladie.

Lorsqu'elle est bien établie dans les populations de cervidés sauvages, la MDC est impossible à éradiquer.

À l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'indique que la MDC puisse se transmettre aux humains. Cependant, il est recommandé par Santé Canada que tout tissu provenant d'un animal porteur de la MDC ne soit pas utilisé ou consommé par les humains. Seule l'analyse du cerveau et des ganglions des animaux permet de diagnostiquer la maladie. Respectez toujours les bonnes pratiques de manipulation et de conservation de la viande de gibier.

Aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés jusqu'à maintenant.

**Si vous observez un cervidé sauvage à l'apparence ou au comportement inhabituel, contactez SOS Braconnage au 1 800 463-2191.**

### Renseignements généraux

**Respecter la loi : c'est votre responsabilité! Tenez-vous informés!**

- Prenez connaissance des règles et respectez-les.
- Obtenez l'autorisation du propriétaire pour chasser sur un terrain privé.
- Dénoncez tout acte illégal en vous adressant à : SOS Braconnage (1 800 463-2191 ou à [centralesos@mffp.gouv.qc.ca](mailto:centralesos@mffp.gouv.qc.ca)).

Pour plus d'information, composez le **1 877 346-6763** ou consultez le site Web à [Quebec.ca/maladiecervides](http://Quebec.ca/maladiecervides).



**SURVEILLANCE ET CONTRÔLE**

# Maladie débilitante chronique des cervidés

## Information pour les chasseurs

### SAISON 2020

Après la découverte de cas de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) au Québec en 2018 dans un élevage des Laurentides, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs poursuit ses interventions afin de réduire le risque d'établissement de cette maladie à la faune sauvage.

## Modalités de chasse pour la saison 2020

Afin de maintenir de faibles densités de cerfs dans la zone de surveillance rehaussée (ZSR) et d'obtenir un nombre suffisant d'échantillons pour la surveillance dans ce secteur, des permis de cerfs sans bois ont été délivrés pour la saison de chasse 2020.

## Échantillonnage et surveillance

En 2020, tous les chasseurs qui récoltent un cerf de Virginie ou un orignal âgé de plus de 12 mois dans la zone de restrictions de déplacements de 45 km **sont dans l'obligation de le faire analyser selon l'une des méthodes suivantes :**

### 1. Durant les périodes de chasse au cerf de Virginie, en vous présentant dans l'une des stations d'enregistrement suivantes :

Dépanneur Telmosse 1404, route 117 Mont-Tremblant	Sport N.P. enr. 14-1, rang Sainte-Julie Est Saint-André-Avellin
Coopérative de solidarité Laurel-Station 3455, route Principale Wentworth-Nord	Halte routière Pétroles Bélisle 125, route du Canton Brownsburg-Chatham

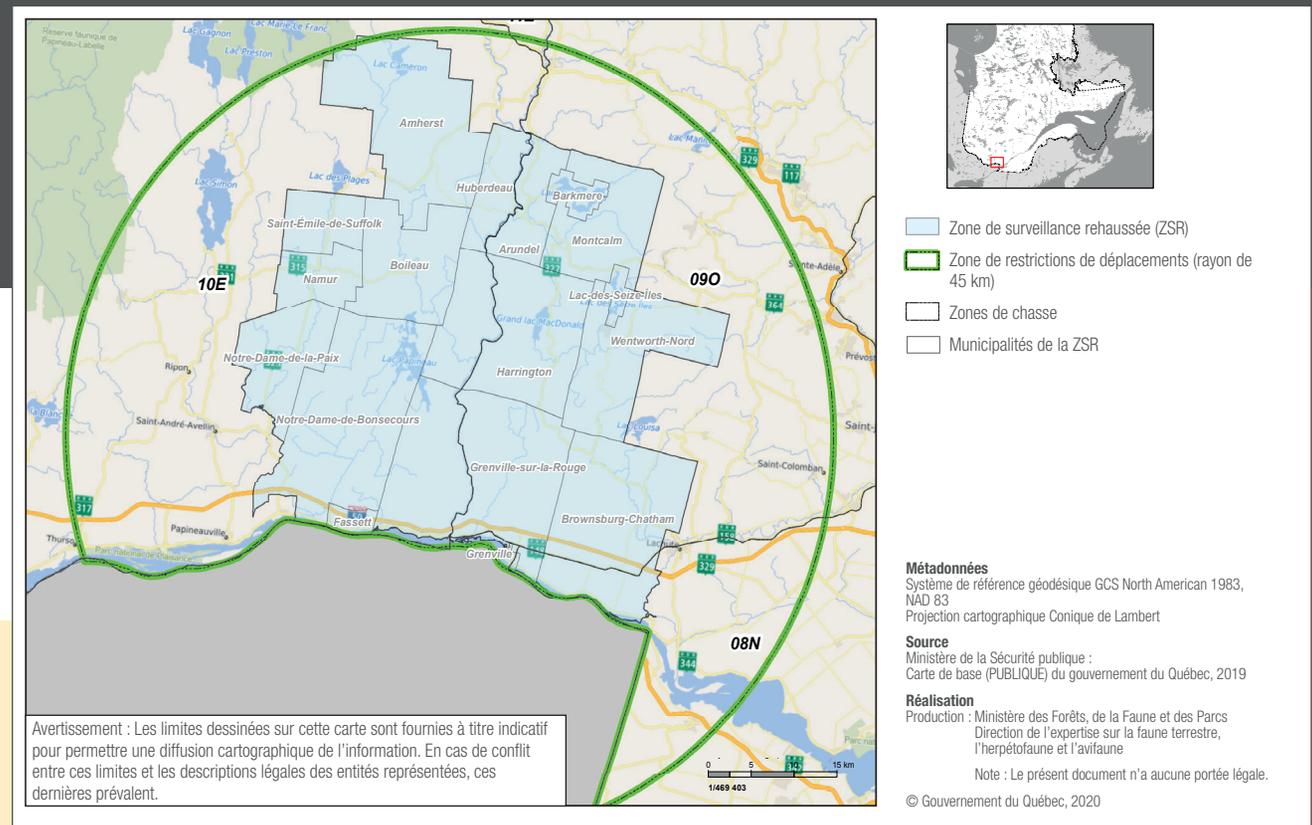
Le personnel du Ministère prélèvera les échantillons, à la base de la tête de l'animal. Les prélèvements se feront dans le respect des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

### 2. En faisant débiter votre gibier dans une boucherie participante

Plusieurs boucheries contribuent à la collecte des échantillons pour la détection de la MDC. Les prélèvements se font sur la tête de l'animal. Vous devez donc laisser cette dernière chez votre boucher et le coupon de transport doit y être attaché. La liste des boucheries est disponible en ligne.

### 3. En déposant la tête de votre gibier (vous pouvez conserver les bois) dans l'un des points de chute prévus à cet effet

Le coupon de transport doit demeurer attaché à la tête de l'animal. La localisation des points de dépôt est disponible en ligne.



## Où trouver les résultats?

Les résultats des analyses, ainsi que tous les détails concernant la marche à suivre pour faire analyser votre gibier, seront disponibles en ligne.

Conservez vos numéros d'enregistrement et de permis de chasse : ils pourraient être nécessaires pour consulter les résultats. Si les résultats du test sont positifs, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs communiquera avec vous.

Tous les détails sur  
[Québec.ca/maladiecervides](https://quebec.ca/maladiecervides).